

# AVIS AU PUBLIC

## Communauté de communes Grand Orb

### PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

Portant notamment sur l'adaptation des règles d'implantations et intégration des dispositions relatives à la prévention des risques naturels et miniers

Par arrêté communautaire AR2021/12 il a été prescrit la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 10 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022.

Durant toute la durée de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi que les registres permettant au public de formuler ses observations seront mis à la disposition du public comme suit :

- **A la mairie de Saint-Gervais-sur-Mare**, 26 Rue de Castres ; les lundis, mardis et mercredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, les jeudis de 9h30 à 12h00, les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; à l'exception des vendredis 24 et 31 décembre (ouverture uniquement le matin),
- **Ainsi qu'à la Communauté de Communes Grand Orb**, 6t rue René Cassin à Bédarieux, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ; à l'exception des vendredis 24 et 31 décembre (ouverture uniquement le matin).

Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président**  
**6t rue René Cassin**  
**34600 BEDARIEUX**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, pourront également être consultés sur le site Internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <http://www.grandorb.fr>.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la communauté de communes en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère et adopte par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'autorité compétente pour approuver de dossier de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gervais-sur-Mare est la communauté de communes Grand Orb, par délibération du conseil communautaire.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la communauté de communes Grand Orb – Service urbanisme (téléphone : 04.67.23.54.34).